Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du lundi 11 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Quorum: 17

<u>Présents</u>: MM Sébastien LEROUX, Sylvain GAUDIN, Jeanne GUILLOUET, Monique GUIBOUT, Yvette RUBAN, Françoise DUARTE, Andrée NOEL, Monique FOURE-BECHET, Philippe MALLARD, Annick MACE, Nelly GREUSARD, Philippe GRANDIN, Dominique GAUDIN, Mickaël AGOSTINI, Stéphane DAVID, Hélène MAUGER, Sébastien BEAUFRERE, Anthony GUILMIN, Sylvain PICHONNIER, Héloise LONGUET, Kévin LEGENTIL, Viviane JAMES, Gérard GRANDSIRE, Sophie PICHONNIER, Jean-Louis PITEL, Véronique DELAUNAY et Thierry CHAUVIN,

<u>Absents ayant donné procuration</u> : madame Chantal LEFOYER donne pouvoir à monsieur Philippe MALLARD, monsieur Ludovic BAECHLER donne pouvoir à monsieur Sébastien LEROUX.

<u>Absents excusés</u>: monsieur Jean-Pierre GOHIN, Stéphane AUVRAY, Stéphane GACOIN, madame Elisabeth DESMARES

Désignation du secrétaire de séance

Madame Véronique Delaunay est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2023

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

20230911 1-Délibération relative à la mise en place d'un déontologue.

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Monsieur Mallard explique que depuis la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, cette dernière définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces droits et obligations de l'élu, le droit de consulter un référent déontologue a été institué.

Dans ce cadre, les centres de Gestion de l'Orne et de Seine-Maritime vous propose ce nouveau service et des référents sélectionnés, professeurs des universités ou magistrat du Tribunal administratif de Rouen.

Une délibération en ce sens permettra de saisir à tout moment le référent déontologue de votre choix, pour une vacation de 80€ par saisine ou 160€ pour les demandes complexes imposant la consultation de deux référents.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- ✓ Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- ✓ Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,
- ✓ Autorise le monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le centre de Gestion de l'Orne,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>20230911 2-Délibération pour la signature d'avenants aux marchés des jeux et mobiliers et des plantations,</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe Grandin, Président de la commission du Lac.

Monsieur Grandin indique que l'Agence départementale d'ingénierie nous a adressé deux projets d'avenant pour les marché, relatifs aux jeux et mobiliers et aux plantations.

Marché 2022-007 Lot 1, Jeux et mobilier

En l'espèce, le lot N°1 « jeux et mobilier » attribué à l'entreprise Legault, a nécessité, en cours d'exécution des travaux supplémentaires et diverses adaptations : réalisation d'un chemin PMR, ajout d'une table de pique-nique, aménagement d'un exutoire d'eau pluviale, apport de terre végétale ainsi que la fourniture et la pose de plots pour limiter le passage des véhicules.

Le total de ces prestations complémentaires s'élève à 12 200€ HT, soit 14 640€ TTC, correspondant à une augmentation de 12,2% du montant initial du marché.

Ce dernier s'élève désormais à 135 000,27€ TTC.

Marché 2022-007 Lot 1, Plantations

En l'espèce, le lot N°1 « plantations » attribué à l'entreprise Leblois environnement, a également requis, en cours d'exécution des travaux supplémentaires et diverses adaptations : paillage de l'aire de jeux dont la surface avait été augmenté avec des copeaux, copeaux pour le cheminement, débroussaillage pour la création de percées visuelles et réalisation d'une fosse pour les arbustes et plantations.

Le total de ces prestations complémentaires s'élève à 15 000€ HT, soit 18 000€ TTC et correspond à une augmentation de 16,2% du montant initial du marché.

Ce dernier s'élève désormais à 121 400,09€ TTC.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant les projets d'avenant présentés ci-dessus,

Considérant le montant des travaux supplémentaires et adaptations nécessaires,

- ✓ Approuve l'avenant n°1, au marché MS2022-007, relatif aux « jeux et mobilier » attribué à l'entreprise Legault,
- ✓ Arrête le montant du présent avenant à la somme de 12 200€ HT, soit 14 640€ TTC,
- ✓ Approuve l'avenant n°1, au marché MS2022-007, relatif aux « plantations » attribué à l'entreprise Leblois environnement,
- ✓ Arrête le montant du présent avenant à la somme de 15 000€ HT, soit 18 000€ TTC,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les présents avenants et tout document relatif à ce dossier,
- ✓ Charge Monsieur le Maire d'engager et régler ces dépenses à l'opération 0004, Aménagements du Lac de Rabodanges.

Fête du Lac: délibération relative à la location de deux chapiteaux, indemnisation des propriétaires pour la mise à disposition des terrains prêtés, remboursement des repas des bénévoles (surveillants parkings, secouristes, pompiers et agents), participation à la location de la remorque frigorifique et aux interprètes/musiciens,

Monsieur Sébastien Leroux, maire de Putanges-le-Lac, remercie tous les élus et bénévoles qui participèrent à la réussite de l'évènement, puis donne la parole à madame Jeanne Guillouet, présidente de la commission du personnel administratif, cérémonies, manifestations et sécurité.

<u>20230911 3-Fête du lac du 19 aout 2023 – indemnisations pour le prêt de terrains à usage de parkings</u>

Dans le cadre de la manifestation organisée le 19 août 2023 à l'occasion de la fête du lac à Rabodanges, madame Guillouet expose à l'Assemblée qu'au regard du public estimé (plus de 1.500 personnes), pour la sécurité et le bon déroulement de l'évènement ; des contacts avaient été pris avec 4 exploitants agricoles afin de solliciter l'occupation de terrains pour servir de parkings aux visiteurs et d'aire d'atterrissage de l'hélicoptère des secours.

Il s'agissait de monsieur Quentin Longuet, aux Rotours, monsieur Heudiard, à Saint-Aubert-sur-Orne et messieurs Vivier et Edeline, à Rabodanges, lesquels ont bien voulu accepter de mettre à disposition leurs terrains respectifs pour aider à la bonne mise en œuvre de l'organisation, moyennant un éventuel dédommagement.

Aussi, madame Guillouet, en compensation du service rendu, propose de rétribuer messieurs Longuet, Heudiard et Vivier en leur versant la somme de 100€ chacun. Concernant monsieur Edeline, au regard de la situation de la parcelle mise à disposition, de son occupation et de sa proximité avec le feu d'artifice qui l'obligea à libérer le terrain de tout bovin, il est proposé à titre compensatoire, de lui verser la même indemnité 100€.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide d'indemniser les trois exploitants comme énoncé par Madame Jeanne Guillouet,
- ✓ Monsieur Quentin Longuet, de la somme de 100€,
- ✓ Monsieur Heudiard, de la somme de 100€,
- ✓ Monsieur Vivier, de la somme de 100€,
- ✓ Monsieur Edeline, de la somme de 100€,
- ✓ Charge monsieur le Maire de faire procéder aux versements au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2023,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20230911 4-Fête du lac du 19 aout 2023 - subvention au comité des fêtes de Chênedouit

Madame Guillouet présente également la participation à la location d'une remorque frigorifique pour un montant de 50€ et le remboursement des repas des bénévoles d'un montant de 414€ au comité des fêtes de Chênedouit.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide de procéder au versement d'un subvention de 464€ au Comité des fêtes de Chênedouit, au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2023, pour la participation à la location d'une remorque frigorifique et le remboursement des repas des bénévoles,
- ✓ Charge monsieur le Maire de faire procéder aux versements au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2023,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Guillouet signale les autres dépenses engagées, la location de deux chapiteaux, sans les tables et chaises, pour un montant de 300€ à monsieur Jimmy Tissier et la location d'une remorque frigorifique au comité des fêtes du Ménil-de-Briouze.

Il conviendra également de rembourser le Lion Verd pour les repas des bénévoles (360€) et La Rotonde (90€).

Enfin, au titre des animations musicales, le remboursement de la moitié des contrats d'engagements des artistes et musiciens Julien Madouas (DJ musette), Olivia Tampon-Lajariette et Jean-Bernard Detraz (concert Love Jazz), auprès du K'Rabo (420€) et Cindy Coignard (Violine Cats), auprès du Loin Verd (190€).

Madame Guillouet remercie à son tour tous les participants, la météo clémente ainsi que messieurs Gaudin et Grandin, puis elle souligne la pleine réussite de cet événement et l'engagement de tous les élus, agents, bénévoles, pompiers et gendarmes.

En réponse à monsieur David, monsieur Leroux souligne la grande affluence et les parkings pleins.

Monsieur Grandsire précise que les motocyclistes demandaient un espace adapté, plutôt que les champs.

Madame James précise que le service de navette était très apprécié.

20230911 5-CUMA Auvraysienne, délibération faisant suite à l'avis des domaines,

Monsieur Leroux passe la parole à monsieur Philippe Grandin, Président de la commission du Lac.

Monsieur Grandin débute sa présentation en expliquant que du fait de la fusion, les biens immobiliers qui faisaient partie du patrimoine des anciennes communes sont transférés dans le patrimoine de la commune nouvelle. Ces transferts doivent obligatoirement être publiés au fichier immobilier, en application des dispositions de l'article 28 du décret du 4 janvier 1955.

Or, lors de la création de la commune nouvelle, ce travail considérable de recensement de toutes les parcelles du territoire communal, ainsi que de recherche des origines de propriété des biens à muter ne put être réalisé.

Il est donc nécessaire de constater, au fil de l'eau, les transferts de biens, c'est-à-dire immeuble par immeuble, à l'occasion des mutations postérieures à la création de la commune nouvelle.

Chaque transfert d'immeuble sera alors constaté dans un acte publié antérieurement ou concomitamment à l'acte de cession de cet immeuble par la nouvelle commune, ou dans une disposition de l'acte de cession lui-même.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Donne pouvoir à monsieur le Maire, ou son représentant, de signer un acte de transfert de propriété de la commune de la Forêt-Auvray au profit de la commune de Putanges-le-Lac, concernant la parcelle sise Route de Bréel n°420, cadastrée section C numéros 120 et 121, réunies ensuite en C numéro 189 et divisée en 174C n°196 (lot A) et 197 (lot B),
- ✓ Précise que la valeur de la parcelle mère est de 4 570€, mentionnée dans l'acte établi le 22 novembre 2008.
- ✓ Décide de s'acquitter des éventuels frais d'actes,
- ✓ Charge monsieur le Maire, ou son représentant, d'effectuer toutes démarches pour signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

<u>20230911 6-CUMA Auvraysienne, Transfert de propriété sans changer les conditions du crédit-bail</u> d'origine

Monsieur Grandin informe l'assemblée qu'après la délibération décidant de la vente d'une partie du terrain le 3 juin 2021, une nouvelle délibération est requise pour décider de la modification des conditions du crédit-bail en date du 22 novembre 2008 (entre la commune de la Forêt-Auvray et la société coopérative agricole).

Afin de rédiger l'acte de vente, le notaire nous demande d'ajouter les précisions suivantes :

Que l'acte signé portait sur les immeubles cadastrés préfixe 174 section C numéros 120 et 121, réunies ensuite en C numéro 189, puis divisées en 196 et 197,

Que dans le cadre de la vente d'une partie de l'immeuble cadastré préfixe 174 section C numéro 189 (la parcelle vendue étant le numéro 197), il y a lieu de retirer du crédit-bail cette parcelle 197,

Et que cela ne modifie rien aux conditions du crédit-bail en cours.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Donne pouvoir à monsieur le Maire, ou à son représentant, pour la signature de l'acte de transfert de propriété de cet immeuble entre la commune ancienne de La Foret-Auvray au profit de la commune de Putanges-le-Lac,
- ✓ Atteste que l'acte signé le 22 novembre 2008 portait sur les immeubles cadastrés préfixe 174 section C numéros 120 et 121 (réunis ensuite en C numéro 189),
- ✓ Que dans le cadre de la vente d'une partie de l'immeuble cadastré préfixe 174 section C numéro 189 (la parcelle vendue étant le numéro 197), il y a lieu de retirer du crédit-bail cette parcelle 197
- ✓ Que cela ne modifie rien aux conditions du crédit-bail en cours.
- ✓ Charge monsieur le Maire, ou son représentant, d'effectuer toutes démarches pour signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

20230911-7- CUMA Auvraysienne, Mention de l'avis des domaines à préciser sur la délibération

Pour conclure monsieur Grandin demande que l'avis du domaine soit ajouté à la délibération n°2021 06 03 du 3 juin 2021.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide de modifier la délibération n°2021 06 03 du 3 juin 2021 en ajoutant mention de l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien établi à 16 000€,
- ✓ Précise que les collectivités territoriales ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas,
- ✓ Charge monsieur le Maire, ou son représentant, d'effectuer toutes démarches pour signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

20230911 8-Décision modificative n° 3/2023 relative au budget général,

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Monsieur Mallard explique que nous devons ajouter des crédits sur certaines imputations comme aux comptes 60636 (vêtements de travail), 6232 (fête et cérémonie), 6183 (frais de formation), 6227 (frais d'actes et de contentieux), 60623 (alimentation) afin de pouvoir régler les dépenses présentées pour la Fête du Lac du 19 août 2023.

Imputations	Dépenses de Fonctionnement	
60636 Habillement et Vêtements de travail	+ 1 000	
6232 Fêtes et cérémonies	+10 000	
6183 Frais de formation	+ 1 500	
6227 Frais d'actes et de contentieux	+ 2 000	
60623 Alimentation	+ 200	
60612 Energie - Electricité	-10 000	
615221 Bâtiments publics	- 2500	
615228 Autres bâtiments	- 2 200	
TOTAL	+ 14 700€ -14 700€	

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Vote en dépenses les virements de crédits sur le budget principal de la commune, présentés cidessus dans la décision modificative n°3/2023,
- ✓ Décide de donner délégation à monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

<u>20230911 9-Proposition d'une redevance pour l'occupation du domaine public en application de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,</u>

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Monsieur Mallard expose que le code général de la propriété des personnes publiques, dans son article L 2125-1 pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le législateur impose ainsi aux personnes publiques le respect de cette disposition et la commune de Putanges-le-Lac doit donc se mettre en conformité et soumettre un projet de tarification en fonction des utilisations.

Une telle autorisation est personnelle : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée à quelqu'un d'autre, ni vendue à l'occasion de la vente du fonds de commerce. Elle a une durée déterminée (les dates de début

et de fin sont précisées dans l'arrêté d'autorisation), elle est renouvelable, enfin, elle peut être suspendue ou retirée à tout moment par la commune, sans préavis ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.

Cette Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public se décline selon l'utilisation : permis de stationnement (terrasse ouverte, étalage, fête foraine), permis de voirie (terrasse fermée, kiosque) et droit de place (marché, halles).

Après examen des situations pendantes, la proposition est de 15€/an, pour les permis de stationnement (terrasse ouverte) et 90€/an pour les permis de voirie (structure permanente fixée au sol).

Monsieur Leroux explique que le choix du tarif minimum a été fait, en distinguant les structures légères des installations permanentes. Il souligne que la réglementation nationale impose de délibérer, de déterminer un tarif, avant de signer une convention avec les intéressés.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide d'adopter les montants des redevances d'occupation du domaine public tels que proposés :15€/an, pour les permis de stationnement (terrasse ouverte) et 90€/an pour les permis de voirie (structure permanente fixée au sol),
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1. Questions diverses

Installation radars pédagogiques aux Rotours, Rapporteur M. Gaudin

Monsieur Gaudin précise qu'après la décision du Conseil municipal, le 30 juin dernier, la convention a été signée avec le Te 61. Une visite sur place, avec les agents du syndicat et les élus en charge du dossier a permis de faire une proposition d'installation au Département. Dans l'attente d'une réponse favorable, nous attendons la confirmation de la date de pose.

Monsieur Leroux précise que ces deux radars acquis par la commune sont déplaçables et pourront également être installés à Fromentel ou à Sainte-Croix-sur-Orne.

Collecte des déchets, Rapporteur M. Pitel

Monsieur Pitel signale la tenue prochaine d'une réunion publique, le jeudi 5 octobre à 19h, salle Jean Féron, organisée par le SITCOM, pour les habitants des communes de Putanges-le-Lac et de Ménil-Gondouin. Il sera possible de poser toutes les questions et d'obtenir, du SITCOM, des réponses précises. Il invite les élus présents à proposer aux habitants de participer, afin de lever les interrogations en suspens. Il insiste sur la nécessité du tri et de lutter contre les pollutions constatées.

Monsieur Grandsire acquiesce et défend l'idée de faire venir le plus d'habitants possible. La diffusion des bonnes consignes de tri reste indispensable, avant l'évolution de la collecte vers des sacs transparents. Il signale que la distribution des composteurs a repris à l'occasion de réunions dédiées.

Monsieur Gaudin abonde en expliquant que les sacs non collectés sont ramassés par les agents communaux et que le dépôt en déchetterie est payant.

Pour monsieur Pitel, chaque citoyen doit être un acteur de la prévention.

Fête du terroir, Rapporteur Mme Ruban

Madame Ruban présente l'organisation d'un salon des producteurs dans le cadre du label station verte, le 8 octobre 2023 en présence de l'association des croqueurs de pomme.

Madame Longuet s'interroge sur l'ouverture du portillon de la baignade (pataugeoire). Monsieur Grandin précise qu'en dehors des horaires indiqués sur le panneau, la baignade n'est pas surveillée. Monsieur Leroux souligne la question de la responsabilité et de la nécessité de poser une règle. De même, une demande d'aménager un accès depuis la plage est à étudier, pour limiter le passage par les pontons. Monsieur Grandsire suggère une descente plus facile dans l'eau, depuis la plage.

Monsieur Leroux propose d'étudier à l'avenir une prolongation de la surveillance.

Monsieur David indique qu'il a constaté l'afflux et les stationnements parfois chaotiques, y compris dans le bourg de Rabodanges. Monsieur Pichonnier évoque le stationnement des camping-cars.

Monsieur Gaudin précise que les travaux de voirie débutent le 18 septembre, sur l'ensemble du territoire de la commune, dans les communes déléguées des Rotours, de Putanges-Pont-ecrepin, La Fresnaye-au-Sauvage, Saint-Aubert-sur-Orne, Ménil-Jean, Chênedouit et La Forêt-Auvray, pour un total de 10 km.

Monsieur Beaufrère souhaite une précision sur le chantier du lotissement du Lac. Monsieur Leroux signale un retard dans le lancement du dossier de consultation annoncé initialement à cette rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33

Fait à Putanges-le-Lac, le 12 septembre 2023	
Le Secrétaire,	Le Maire,
Véronique DELAUNAY	Sébastien LEROUX